

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

# Orford

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil d'Orford tenue à la mairie, le **lundi 5 juin 2017** à compter de **19 h**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Jean-Pierre Adam, maire  
Madame Nycole Brodeur, conseillère  
Madame Cécile Messier, conseillère  
Monsieur Robert Dezainde, conseiller  
Monsieur Réjean Beaudette, conseiller  
Monsieur Marc-Gilles Bigué, conseiller  
Monsieur Robert Paquette, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Jean-Pierre Adam.

Sont également présentes :

Madame Danielle Gilbert, directrice générale  
Madame Brigitte Boisvert, greffière

## ORDRE DU JOUR

### **1. OUVERTURE**

- 1.1 Approbation de l'ordre du jour
- 1.2 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er mai 2017

### **2. ADMINISTRATION**

- 2.1 Dépôt de documents
- 2.2 Réponses aux questions du public de la dernière séance ordinaire
- 2.3 Période de parole réservée au public
- 2.4 Contribution au fonds dédiés aux inondations printanières du Québec – 2017
- 2.5 Contribution à l'organisme La Flambée des couleurs pour l'année 2017
- 2.6 Commandite pour le 18e Omnium de golf de la Fédération des policiers et policières municipaux du Québec
- 2.7 Adhésion à la Charte de la bienveillance des personnes âgées de l'Estrie

- 2.8 Appui à la ville de Bedford - Amendement du Code municipal du Québec pour permettre la participation aux séances extraordinaires par voie électronique
- 2.9 Ouverture de l'impasse de la Ballade (lot numéro 3 883 125)
- 2.10 Fourniture de service de réponse aux appels d'urgence 911 - Avis de non-renouvellement
- 2.11 Autorisation donnée à la municipalité de vendre des boissons alcoolisées pour la Fête nationale du Québec
- 2.12 Entente intermunicipale concernant le prêt du préposé au mesurage et à la vidange des fosses septiques - Autorisation de signature
- 2.13 Prolongation du mandat du chargé de projet - Démarche de la Politique des aînés et de la famille
- 2.14 Autorisation de signature d'une lettre d'entente avec l'Union des employés et employées de service, section locale 800 - Technicien aux infrastructures
- 2.15 Adhésion comme membre à l'organisme - Conseil Sport Loisir de l'Estrie - 2017-2018 et nomination des représentants

**3. FINANCES**

- 3.1 Approbation des comptes à payer en date du 31 mai 2017
- 3.2 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 850 000 \$ qui sera réalisé le 11 juillet 2017

**4. URBANISME**

- 4.1 Contributions au fonds de parc à la suite d'une subdivision cadastrale
- 4.2 Décision du conseil à l'égard de la demande de PIIA soumise par M. Michel Lachapelle - Lot numéro 3 786 630 - 2296, chemin du Parc

**5. ENVIRONNEMENT**

**6. TRAVAUX PUBLICS**

- 6.1 Embauche d'un ouvrier saisonnier régulier aux travaux publics
- 6.2 Embauche d'un technicien aux infrastructures
- 6.3 Conclusion d'une entente avec la compagnie Dessar ltée - construction d'infrastructures publiques de rue de plus ou moins 590 mètres à partir du chemin Alfred-Desrochers
- 6.4 Autorisation de dépenses pour la poursuite des travaux au parc de la Rivière-aux-Cerises

6.5 Mandat donné à la compagnie Les entreprises MS pour le fauchage de certaines rues et chemins de la municipalité pour l'année 2017

**7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**8. AVIS DE MOTION**

8.1 Avis de motion - Règlement numéro 800-46 modifiant le Règlement de zonage numéro 800 concernant les infractions et les pénalités reliées au chapitre 5 (usages et normes d'implantation par zone)

8.2 Avis de motion - Règlement numéro 905 modifiant le Règlement numéro 639, concernant les nuisances, la saine administration et le bien-être de la collectivité (stationnement sur la rue de la Grande-Coulée et modification à certaines dispositions concernant les parcs publics)

8.3 Avis de motion - Règlement numéro 906 concernant la rémunération du personnel électoral et abrogeant le Règlement numéro 877

**9. PROJET DE RÈGLEMENT**

**10. RÈGLEMENT**

10.1 Adoption du Règlement numéro 800-43 modifiant le Règlement numéro 800 concernant les fermettes

**11. CORRESPONDANCE**

**12. PÉRIODE DE QUESTIONS À OBJET LIMITÉ RÉSERVÉE AU PUBLIC**

**13. LEVÉE DE LA SÉANCE**

2017-06-133

**APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**PROPOSÉ PAR :** Cécile Messier

D'approuver l'ordre du jour présenté par M. le maire, Jean-Pierre Adam en ajoutant le point suivant :

2.15 Adhésion comme membre à l'organisme - Conseil Sport Loisir de l'Estrie - 2017-2018 et nomination des représentants

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2017-06-134

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> MAI 2017**

**PROPOSÉ PAR :** Robert Paquette

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2017 et rédigé par la greffière.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

- Situation budgétaire cumulative au 31 mai 2017;
- Liste des comptes à payer en date du 31 mai 2017;
- Dépenses des fonctionnaires ou employés, conformément au *Règlement numéro 821* de mai 2017;
- Rapport financier 2016 consolidé et rapport des vérificateurs transmis en vertu de l'article 966-3 du *Code municipal du Québec*, conformément à l'article 176.2 du *Code municipal du Québec*;
- Rapport sur le coût net de la collecte sélective de matières recyclables de Raymond, Chabot, Grant, Thorton;

Présences dans la salle : 25 personnes

Présentation des états financiers par la directrice générale, M<sup>me</sup> Danielle Gilbert.

### **RÉPONSES AUX QUESTIONS DU PUBLIC DE LA DERNIÈRE SÉANCE ORDINAIRE**

### **PÉRIODE DE PAROLE RÉSERVÉE AU PUBLIC**

2017-06-135

### **CONTRIBUTION AU FONDS DÉDIÉS AUX INONDATIONS PRINTANIÈRES DU QUÉBEC – 2017**

Considérant les inondations récentes survenues dans plusieurs municipalités du Québec;

Considérant que l'Union des municipalités du Québec invite les municipalités qui peuvent et qui le désirent apporter de l'aide face à cette situation;

**PROPOSÉ PAR :** Réjean Beaudette

Que la municipalité contribue aux fonds dédiés aux inondations printanières du Québec par le biais de la Croix-Rouge pour un montant de 1 000 \$, montant étant puisé à même le fonds général.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2017-06-136

**CONTRIBUTION À L'ORGANISME LA FLAMBÉE DES COULEURS  
POUR L'ANNÉE 2017**

Considérant que l'édition de *La Flambée des couleurs* se déroulera sur quatre (4) fins de semaines soit les 16 et 17 septembre, les 23 et 24 septembre, le 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre et les 7, 8 et 9 octobre 2017;

Considérant que la municipalité désire contribuer aux besoins de cet organisme;

Considérant que le conseil est en mesure de contribuer en respect du budget établi pour l'année 2017;

**PROPOSÉ PAR :** Nycole Brodeur

De confirmer la contribution au montant de 7 000 \$ pour l'organisme La Flambée des couleurs, de plus un montant de 1 000 \$ sera bonifié si la condition de mise en place de la navette est réalisée suite à l'aménagement d'un stationnement, montant étant puisé à même le fonds général.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2017-06-137

**COMMANDITE POUR LE 18E OMNIUM DE GOLF DE LA FÉDÉRATION  
DES POLICIERS ET POLICIÈRES MUNICIPAUX DU QUÉBEC**

Considérant que la *Fédération des policiers et policières municipaux du Québec (FPMQ)* tiendra son 18<sup>e</sup> Omnium de golf, le vendredi 18 août prochain, au Club de golf du Mont-Orford sous la présidence d'honneur de M. Félix Potvin, ancien gardien de but de la ligue nationale de hockey;

Considérant que l'organisation de cette journée est réalisée en collaboration avec l'Association des policiers et policières de Memphrémagog;

Considérant que les profits recueillis seront remis à l'organisme Souper du partage Jean Pelchat;

**PROPOSÉ PAR :** Marc-Gilles Bigué

De remettre une somme de 250 \$ pour une commandite d'un trou à la Fédération des policiers et policières municipaux du Québec (FPMQ), montant étant puisé à même le fonds général.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2017-06-138

**ADHÉSION À LA CHARTE DE LA BIEN-TRAITANCE DES PERSONNES  
ÂÎNÉES DE L'ESTRIE**

Considérant que la maltraitance des personnes âgées engendre des conséquences très importantes qui détériorent significativement leur qualité de vie;

- Considérant que les personnes, qui oeuvrent auprès des personnes âgées ou qui les côtoient, doivent déployer tous les efforts possibles pour mettre fin à la maltraitance et favoriser leur bienveillance;
- Considérant que la présente charte propose aux personnes qui oeuvrent auprès des personnes âgées ou les côtoient d'adhérer aux principes suivants pour inspirer leurs actions :
- offrir un environnement exempt de maltraitance;
  - accueillir les personnes âgées de façon personnalisée en respectant leur histoire, leur dignité, leur rythme et leur singularité;
  - communiquer avec les personnes âgées de façon respectueuse en adaptant notre message et en vérifiant leur compréhension;
  - favoriser l'expression par les personnes âgées de leurs besoins et de leurs souhaits;
  - les impliquer dans la planification et le suivi des interventions qui les concernent;
  - être à l'écoute de leurs besoins évolutifs et être ouverts à réajuster nos pratiques;
  - soutenir les personnes âgées maltraitées dans leurs démarches par la diffusion d'informations leur permettant de faire des choix libres et éclairés et de développer leur pouvoir d'agir;
  - travailler en partenariat afin d'offrir un filet de sécurité lors de situation de maltraitance;
  - d'inclure les notions de prévention, de repérage et d'intervention pour contrer la maltraitance dans les activités de sensibilisation et de formation;

**PROPOSÉ PAR :** Cécile Messier

Que la municipalité adhère à la Charte de la bienveillance envers les personnes âgées de l'Estrie.

D'autoriser M. Robert Dezainde, conseiller à procéder à la signature publique de la Charte lors de la rencontre annuelle de la Table de concertation des aînés de Memphrémagog concordant avec la Journée mondiale de lutte contre la maltraitance aux personnes âgées devant avoir lieu le 15 juin prochain.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2017-06-139

**APPUI À LA VILLE DE BEDFORD - AMENDEMENT DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC POUR PERMETTRE LA PARTICIPATION AUX SÉANCES EXTRAORDINAIRES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

- Considérant que lors de séances extraordinaires du conseil, il est parfois difficile d'obtenir la présence physique de tous les membres du conseil;
- Considérant que lors de séances extraordinaires du conseil, il serait utile que la participation à ces séances puisse se faire de façon électronique, ce qui favoriserait la participation de tous les membres du conseil à ce type de séance;
- Considérant qu' en vertu de l'article 164.1 du *Code municipal du Québec*, seules certaines municipalités se sont vues octroyer le droit à une participation à des séances du conseil par téléphone ou autres moyens électroniques;

Considérant que le Gouvernement du Québec a déjà permis, outre les cas de l'article 164.1 du *Code municipal du Québec*, la présence de membres du conseil à des séances du conseil par voie électronique;

Considérant qu' il serait opportun que les membres du conseil puissent participer à des séances extraordinaires du conseil par voie électronique, soit par téléphone ou tout autre moyen électronique de communication permettant à ce membre du conseil, non physiquement présent lors d'une séance extraordinaire, d'être entendu par les autres membres du conseil et le public;

**PROPOSÉ PAR :** Robert Dezainde

D'appuyer la résolution de la ville de Bedford et de demander au Gouvernement du Québec d'amender le *Code municipal du Québec* et toute autre loi municipale pertinente afin de permettre que lors de séances extraordinaires du conseil, les membres du conseil puissent y participer par des moyens électroniques, dont notamment le téléphone ou tout autre moyen de communication permettant d'être entendu par les autres membres du conseil physiquement présents à une séance du conseil et les membres du public présents à ces séances extraordinaires.

De transmettre copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, aux députés provinciaux ainsi qu'aux municipalités et MRC du Québec, pour appui.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-06-140**      **OUVERTURE DE L'IMPASSE DE LA BALLADE (LOT NUMÉRO 3 883 125)**

Considérant que le lot numéro 3 883 125 étant l'impasse de la Ballade a été cédé à la municipalité par acte notarié;

Considérant que le conseil municipal désire ouvrir publiquement cette rue;

Considérant que le conseil municipal a le pouvoir d'ouvrir une rue ou une partie de rue en respect des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales* (article 4);

**PROPOSÉ PAR :** Réjean Beaudette

D'ouvrir l'impasse de la Ballade désignée comme étant le lot numéro 3 883 125 du cadastre du Québec, comme rue publique, tel que décrit au plan joint.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-06-141**      **FOURNITURE DE SERVICE DE RÉPONSE AUX APPELS D'URGENCE 911 - AVIS DE NON-RENOUVELLEMENT**

Considérant qu' en septembre 2007 la municipalité a convenu avec la MRC d'une entente intermunicipale pour mandater cette dernière afin de négocier et de signer une entente avec la ville de Lévis pour le service 911;

Considérant que cette entente a pris fin le 31 décembre 2007;

- Considérant qu' en octobre 2007 la MRC autorisait, par la résolution 296-07, la signature avec la ville de Lévis d'une entente relative à la fourniture de service de réponse aux appels d'urgence 911 pour et au nom des municipalités participantes;
- Considérant que cette entente avec la ville de Lévis d'une durée initiale de 5 ans (se terminant le 31 décembre 2013) prévoit, à l'article 12, une clause de reconduction : de plein droit à son terme, d'une période additionnelle de 5 ans et ainsi de suite de 5 ans en 5 ans si aucune des parties ne donne aux autres un avis écrit de non-renouvellement au moins 18 mois avant la fin de l'entente ou de toute période de renouvellement;
- Considérant que la municipalité, après bientôt 10 ans de service de réponse aux appels d'urgence 911 offert par la ville de Lévis, souhaite pouvoir examiner d'autres scénarios de desserte et les offres d'autres fournisseurs de service de réponse aux appels d'urgence afin d'assurer le meilleur service possible à la population;
- Considérant que la municipalité juge opportun de signifier à la ville de Lévis un avis de non-renouvellement tel que prévu à l'article 12 de l'entente au terme de la présente période de renouvellement se terminant le 31 décembre 2018;

**PROPOSÉ PAR :** Robert Paquette

Que le conseil de la municipalité signifie à la ville de Lévis, conformément à l'article 12 de l'*Entente relative à la fourniture du service de réponse aux appels d'urgence 911*, un avis de non-renouvellement de l'entente en vigueur devant se terminer le 31 décembre 2018.

Que copie de la présente soit transmise, tel que prévu à l'entente, à la ville de Lévis, à la MRC de Memphrémagog et à la ville de Magog.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2017-06-142

**AUTORISATION DONNÉE À LA MUNICIPALITÉ DE VENDRE DES BOISSONS ALCOOLISÉES POUR LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC**

- Considérant que la municipalité est à organiser la Fête nationale du Québec qui aura lieu le 23 juin prochain au parc de la Rivière-aux-Cerises et qu'elle prévoit, par l'entremise du Service incendie de la municipalité, offrir en vente des boissons alcoolisées;
- Considérant que la *Régie des alcools, des courses et des jeux* (RACJ) exige une autorisation afin d'obtenir les permis de vente de boissons alcoolisées;

**PROPOSÉ PAR :** Nycole Brodeur

D'autoriser la greffière à signer le formulaire de demande de permis de réunion exigé par la RACJ afin d'autoriser la municipalité, par l'entremise du Service incendie de la municipalité, à vendre des boissons alcoolisées lors de la Fête nationale du Québec au parc de la Rivière-aux-Cerises.

À cette fin, le conseil autorise une dépense de 88 \$, montant étant puisé à même le fonds général.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



2017-06-143

**ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LE PRÊT DU PRÉPOSÉ  
AU MESURAGE ET À LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES -  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant que la municipalité d'Ayer's Cliff a fait part à la municipalité du Canton d'Orford de son intention d'utiliser les services du préposé au mesurage et à la vidange des fosses septiques de la municipalité du Canton d'Orford, et ce, pour une période d'au plus trois (3) jours au cours de l'été 2017;

Considérant que la municipalité du Canton d'Orford est en accord avec cette demande;

**PROPOSÉ PAR :** Cécile Messier

D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la greffière à signer l'entente intermunicipale concernant le prêt du préposé au mesurage et à la vidange des fosses septiques à intervenir avec la municipalité d'Ayer's Cliff.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2017-06-144

**PROLONGATION DU MANDAT DU CHARGÉ DE PROJET - DÉMARCHE  
DE LA POLITIQUE DES AÎNÉS ET DE LA FAMILLE**

Considérant qu' afin de pouvoir compléter et finaliser les politiques des aînés et des familles, il y a lieu de prolonger le mandat de la chargée de projet, et ce, jusqu'à la fin du mois d'août 2017;

Considérant la résolution numéro 2016-05-134 intitulée : Mandat de chargé de projet - démarche de la Politique des aînés et des familles;

**PROPOSÉ PAR :** Robert Dezainde

De prolonger le mandat de la chargée de projet M<sup>me</sup> Daphnée Poirier - Politique des aînés et des familles, et ce, jusqu'à la fin août 2017, le tout aux conditions et au coût prévus aux résolutions numéros 2016-04-108 et 2016-05-134.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2017-06-145

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC  
L'UNION DES EMPLOYÉS ET EMPLOYÉES DE SERVICE, SECTION  
LOCALE 800 - TECHNICIEN AUX INFRASTRUCTURES**

Considérant que les parties ont signé une convention collective en date du 21 mars 2013;

Considérant que ladite convention régit la création de nouveaux postes ainsi que les modalités s'y rattachant;

Considérant que l'employeur crée un nouveau poste au service voirie et infrastructures (travaux publics) et que conséquemment, il y a lieu de préciser la classe salariale applicable;

**PROPOSÉ PAR :** Robert Dezainde

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer la lettre d'entente à intervenir entre la Municipalité et l'Union des employés et employées de service, section locale 800 jointe à la présente résolution comme si au long reproduite.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2017-06-146

**ADHÉSION COMME MEMBRE À L'ORGANISME - CONSEIL SPORT LOISIR DE L'ESTRIE - 2017-2018 ET NOMINATION DES REPRÉSENTANTS**

Considérant que le *Conseil Sport Loisir de l'Estrie (CSLE)* développe et offre des services pour soutenir les initiatives de la municipalité;

Considérant qu' être membre de la corporation permet d'avoir accès à des services à la mesure des besoins de la municipalité et de profiter de programmes communs;

Considérant que le conseil est favorable afin d'adhérer à cet organisme;

**PROPOSÉ PAR : Réjean Beaudette**

Que la municipalité adhère comme membre de l'organisme Conseil Sport Loisir de l'Estrie 2017-2018 pour un montant de 100 \$, montant étant puisé à même le fonds général.

De nommer M<sup>me</sup> Nycole Brodeur et M. Robert Paquette comme représentants de la municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2017-06-147

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER EN DATE DU 31 MAI 2017**

Considérant que l'article 204 du *Code municipal du Québec*, relatif au paiement des dépenses de la municipalité;

**PROPOSÉ PAR : Nycole Brodeur**

D'approuver la liste des comptes à payer au montant de 534 252,64 \$, en date du 31 mai 2017.

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de ces comptes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2017-06-148

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 850 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 11 JUILLET 2017**

Considérant que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité du Canton d'Orford souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 850 000 \$ qui sera réalisé le 11 juillet 2017, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
713-1	50 900 \$
759	100 700 \$
765	167 100 \$
771	4 700 \$
773	170 177 \$
774	466 574 \$
775	4 700 \$
776	235 200 \$
780	42 593 \$
780-1	59 300 \$
782	123 344 \$
783	1 100 \$
801	526 752 \$
861	680 395 \$
888	177 400 \$
902	39 065 \$

Considérant que conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les *Règlements d'emprunts numéros 713-1, 759, 765, 771, 774, 775, 780, 780-1, 801, 861 et 888*, la municipalité du Canton d'Orford souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**PROPOSÉ PAR :** Robert Dezainde

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 11 juillet 2017;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 11 janvier et le 11 juillet de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard des ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le Ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé - Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. du Lac Memphrémagog  
230, rue Principale Ouest  
Magog (Québec) J1X 2A5

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans les *Règlements d'emprunts numéros 713-1, 759, 765, 771, 774, 775, 780, 780-1, 801, 861 et 888* soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 11 juillet 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2017-06-149

**CONTRIBUTIONS AU FONDS DE PARC À LA SUITE D'UNE SUBDIVISION CADASTRALE**

Considérant que le *Règlement de lotissement numéro 788*, plus particulièrement l'article 3.7 de ce dernier, permet au conseil d'exiger un paiement en argent au lieu d'une superficie de terrain, lors de l'approbation d'un plan relatif à des opérations cadastrales;

Considérant qu' il est préférable, selon les membres du conseil, d'exiger cette compensation en argent dans le cas mentionné ci-dessous;

**PROPOSÉ PAR : Cécile Messier**

D'exiger le paiement d'une somme équivalant à 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation comme prévu par le *Règlement de lotissement numéro 788*, pour la subdivision cadastrale suivante :

Nom du propriétaire	Lot subdivisé	Lot créé	Montant remis au fonds de parc
M <sup>me</sup> Marie-Lou Boisvert	3 787 691	6 100 009 et 6 100 010	1 101,81 \$
<b>TOTAL</b>			<b>1 101,81 \$</b>

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2017-06-150

**DÉCISION DU CONSEIL À L'ÉGARD DE LA DEMANDE DE PIIA SOUMISE PAR M. MICHEL LACHAPPELLE - LOT NUMÉRO 3 786 630 - 2296, CHEMIN DU PARC**

Considérant que Michel Lachapelle a présenté un projet de rénovation extérieure et d'aménagement paysager à la municipalité (demande de PIIA) pour la propriété située au 2296, chemin du Parc;

Considérant que le projet consiste à :

- enlever la haie de cèdres située en partie dans la cour avant de la propriété concernée et en partie dans l'emprise de la rue;
- remplacer le trottoir en ardoise par un sentier en gravier;
- enlever le petit escalier menant à la porte extérieure;
- augmenter le niveau du sol (remblayer) sur une hauteur limitée pour des raisons de drainage;
- enlever la clôture située du côté sud de la maison;

Considérant que la propriété concernée est située dans la zone C-1;

- Considérant que la zone visée est soumise à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- Considérant qu' un tel projet est assujéti aux dispositions du règlement sur les PIIA;
- Considérant que les membres du CCU estiment que le projet respecte les objectifs du *Règlement numéro 533 relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* et conviennent que le retrait de la haie de cèdres améliora la sécurité des automobilistes qui s'engagent sur le chemin du Parc à partir de la propriété concernée;
- Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation du comité et ont étudié la présente demande;

**PROPOSÉ PAR :** Robert Dezainde

D'accepter la demande de PIIA afin d'autoriser le projet de rénovation et d'aménagement paysager.

Le tout pour la propriété située au 2296, chemin du Parc, lot numéro 3 786 630, dans la zone C-1.

De faire parvenir la présente résolution à M. Michel Lachapelle.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2017-06-151

**EMBAUCHE D'UN OUVRIER SAISONNIER RÉGULIER AUX TRAVAUX PUBLICS**

- Considérant que la municipalité désire combler un poste d'ouvrier saisonnier régulier aux travaux publics suite au départ de M. Harris Pépin;
- Considérant l'appel d'offres d'emploi;
- Considérant la recommandation du directeur à la voirie et aux infrastructures;

**PROPOSÉ PAR :** Marc-Gilles Bigué

D'engager M. Jocelyn Richard à titre de journalier saisonnier, classe C, échelon 1, à raison de 40 heures semaine à compter du 12 juin 2017, au taux horaire fixé de la convention collective intervenue entre l'Union des employés et employées de service, section locale 800 (UES 800) et la municipalité, le tout suivant les règles applicables en période de probation, montant étant puisé à même le fonds général.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2017-06-152

**EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN AUX INFRASTRUCTURES**

- Considérant que le conseil désire combler un poste de technicien aux infrastructures;

Considérant que la municipalité a procédé à un appel de candidatures afin de combler ce poste;

Considérant que le processus de sélection a permis de formuler une recommandation;

**PROPOSÉ PAR :** Robert Paquette

De confirmer l'embauche de M. Patrick Desjarlais-Reszelo pour le poste de technicien aux infrastructures, à compter du 19 juin 2017, aux conditions salariales de l'échelon 1, de la convention collective intervenue entre l'Union des employés et employées de service, section locale 800 et la municipalité, le tout suivant les règles applicables en période de probation, montant étant puisé à même le fonds général.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2017-06-153

**CONCLUSION D'UNE ENTENTE AVEC LA COMPAGNIE DESSAR LTÉE - CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES PUBLIQUES DE RUE DE PLUS OU MOINS 590 MÈTRES À PARTIR DU CHEMIN ALFRED-DESROCHERS**

Considérant que le *Règlement numéro 835 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux* et ses amendements stipule qu'une entente doit être conclue, entre un promoteur et la municipalité, lorsque des travaux municipaux sont prévus dans une zone visée par ledit règlement;

Considérant qu' une entente conclue en vertu du *Règlement numéro 835* permet à la municipalité de contrôler la construction d'infrastructures publiques sur son territoire;

Considérant que la compagnie *Dessar ltée* veut procéder à la construction d'infrastructures publiques de rue conformément au projet accepté par la municipalité;

Considérant qu' une entente doit être conclue entre la compagnie *Dessar ltée* et la municipalité;

**PROPOSÉ PAR :** Robert Dezainde

De conclure une nouvelle entente, en respect du projet ci-joint, avec la compagnie Dessar ltée pour la construction d'infrastructures publiques de rue sur une longueur d'environ 590 mètres linéaires, sur une partie du lot numéro 3 787 068, le tout conformément au *Règlement numéro 835 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux* et ses amendements.

D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la greffière à signer tout document relatif à la présente.

Les modalités de l'entente étant plus amplement détaillées au document PROM-2017-01, qui est conservé dans les archives de la municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2017-06-154

**AUTORISATION DE DÉPENSES POUR LA POURSUITE DES TRAVAUX  
AU PARC DE LA RIVIÈRE-AUX-CERISES**

Considérant que le directeur à la voirie et aux infrastructures doit poursuivre les travaux d'aménagement au parc de la Rivière-aux-Cerises;

Considérant que ces travaux consistent à :

- retirer un poteau d'utilité publique;
- déplacer l'haubanage en place;
- modifier l'accès au stationnement;
- ajouter de l'éclairage dans le stationnement;
- mise en place d'un aménagement paysager afin de masquer une partie du mur de béton côté sud du bâtiment de service;
- compléter les travaux d'engazonnement autour de la maison blanche;

Considérant que les dépenses pour les travaux sont estimés à 25 000 \$;

**PROPOSÉ PAR :** Réjean Beaudette

Que le conseil autorise M. Bernard Lambert, directeur à la voirie et aux infrastructures à effectuer les travaux ci-dessus mentionnés au parc de la Rivière-aux-Cerises pour une somme estimée à 25 000 \$, montant étant puisé à même le fonds de parc et terrain de jeux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2017-06-155

**MANDAT DONNÉ À LA COMPAGNIE LES ENTREPRISES MS POUR LE  
FAUCHAGE DE CERTAINES RUES ET CHEMINS DE LA MUNICIPALITÉ  
POUR L'ANNÉE 2017**

Considérant que la municipalité désire faire effectuer le fauchage des accotements et des talus intérieurs de fossés de certaines rues et chemins de la municipalité, sur une longueur de chaussée d'environ 94,47 km;

Considérant les demandes de prix effectuées pour le fauchage de certaines rues et chemins de la municipalité pour l'année 2017, à savoir :

Compagnies	Prix
Les entreprises MS	14 337,42 \$
Excavation Gal	Aucun prix soumis

Considérant que les *Entreprises MS* est le seul soumissionnaire et qu'il est conforme;

**PROPOSÉ PAR :** Marc-Gilles Bigué

De mandater la compagnie les Entreprises MS pour le fauchage de certaines rues et chemins de la municipalité sur une longueur de chaussée d'environ 94,47 km.

À cette fin le conseil autorise une dépense de 14 337,42 \$, montant étant puisé à même le fonds général.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 800-46 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 800 CONCERNANT LES INFRACTIONS ET LES PÉNALITÉS RELIÉES AU CHAPITRE 5 (USAGES ET NORMES D'IMPLANTATION PAR ZONE)**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le conseiller Robert Paquette donne avis de motion, car lors d'une séance ultérieure, ce conseil prévoit adopter le *Règlement numéro 800-46*. Ce dernier a pour but d'augmenter le montant des amendes concernant les usages puisque les montants n'ont pas été revus depuis 2006.

Par la même occasion, la greffière demande d'être dispensée de la lecture de ce projet de règlement, puisqu'une copie de celui-ci a été remise à tous les membres du conseil.

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 905 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 639, CONCERNANT LES NUISANCES, LA SAINE ADMINISTRATION ET LE BIEN-ÊTRE DE LA COLLECTIVITÉ (STATIONNEMENT SUR LA RUE DE LA GRANDE-COULÉE ET MODIFICATION À CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT LES PARCS PUBLICS)**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le conseiller Réjean Beaudette donne avis de motion car, lors d'une séance ultérieure, ce conseil prévoit adopter le *Règlement numéro 905*. Le présent règlement a pour objet d'interdire le stationnement sur la partie nord-ouest de la rue de la Grande-Coulée et d'apporter des modifications à certaines dispositions concernant les parcs publics.

Par la même occasion, la greffière demande d'être dispensée de la lecture de ce règlement puisqu'une copie de celui-ci a été remise à tous les membres du conseil.

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 906 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 877**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le conseiller Marc-Gilles Bigué donne avis de motion car, lors d'une séance ultérieure, ce conseil prévoit adopter le *Règlement numéro 906*. Le présent règlement a pour objet de majorer la rémunération du personnel électoral ou référendaire.

Par la même occasion, la greffière demande d'être dispensée de la lecture de ce règlement puisqu'une copie de celui-ci a été remise à tous les membres du conseil.

2017-06-156

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 800-43 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 800 CONCERNANT LES FERMETTES**

Considérant que la municipalité a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de modifier son *Règlement de zonage numéro 800*;

Considérant que le *Règlement de zonage numéro 800* autorise présentement l'usage -élevage léger ou fermette - dans seulement deux (2) zones, soit Rur-9 et Rur-21;



- Considérant que l'usage - élevage léger ou ferme - est permis dans les zones Rur 9 et Rur-21 à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 800-13* qui s'avérait être un projet pilote;
- Considérant qu' un faible nombre de projets de fermes ont été réalisés dans les deux (2) zones concernées, mais que ces projets ont tout de même permis de tirer des conclusions;
- Considérant que des citoyens ont démontré leur intérêt à voir l'usage des fermes autorisé dans d'autres zones;
- Considérant qu' il y a lieu de modifier le *Règlement de zonage numéro 800* afin de permettre de telles activités sur une plus grande proportion du Canton d'Orford, le tout complémentaire à la vocation résidentielle;
- Considérant qu' il y a lieu d'intégrer les dispositions relatives aux écuries privées dans celles des fermes afin de simplifier le cadre réglementaire et ainsi faciliter sa compréhension;
- Considérant qu' un premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 5 décembre 2016;
- Considérant qu' une assemblée de consultation publique a été tenue, le 16 janvier 2017 à 18 h 30, à la mairie du Canton d'Orford, située au 2530, chemin du Parc à Orford;
- Considérant qu' un avis de motion a été préalablement donné par le conseiller Robert Dezainde, lors d'une séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> mai 2017;
- Considérant qu' un second projet de règlement a par la suite été adopté, avec changement, conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors de la séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> mai 2017;
- Considérant que le second projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
- Considérant qu' aucune demande de participation à un référendum n'a été formulée en regard des articles 3, 4, 5 et 6 du second projet de *Règlement numéro 800-43*;
- Considérant que tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

**PROPOSÉ PAR :** Robert Dezainde

D'adopter le *Règlement numéro 800-43* lequel statue et ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 1.9 - DÉFINITIONS

Le *Règlement de zonage numéro 800* est modifié à l'article 1.9 comme suit :

- en supprimant la définition actuelle des termes - Élevage léger ou fermette - qui stipule :

**Élevage léger ou fermette**

Élevage d'animaux pour l'usage personnel du propriétaire ou de l'occupant d'un terrain. L'élevage de ces animaux à des fins commerciales est interdit.

- en ajoutant une nouvelle définition pour le mot - Fermette - qui comprend les termes suivants :

**Fermette**

Usage complémentaire et subordonné à la fonction résidentielle relié à l'élevage d'animaux de ferme, dont l'exploitation est faite à petite échelle. Les activités lucratives ou commerciales sur les lieux de l'exploitation en sont exclues (interdites).

- en ajoutant une nouvelle définition pour les mots - Animal de ferme - qui comprend les termes suivants :

**Animal de ferme**

Désigne un animal que l'on retrouve habituellement sur une exploitation agricole du Québec, tels bovins, volailles, lapins et autres animaux habituellement gardés sur des fermes d'élevage. Les animaux domestiques, tels les chats et les chiens, en sont exclus.

**ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.9 - GRILLES - ZONES**

L'article 5.9 du *Règlement de zonage numéro 800* est modifié comme suit :

- **Zones agricoles**

À la grille a), - Zones agricoles -, - Grille des usages et des constructions autorisés par zone -, section - Usages spécifiquement autorisés - :

- en ajoutant l'usage - Fermette - aux zones A-1, A-2, A-4, A 5, A-6 et A-8, le tout tel qu'il appert à l'annexe A des présentes faisant partie intégrante du présent règlement;
- en supprimant pour les zones A-1, A-2 et A-4 à A-6 l'usage - Écuries privées -, le tout tel qu'il appert à l'annexe A des présentes faisant partie intégrante du présent règlement;
- en supprimant dans la section - Usages spécifiquement autorisés -, les termes - Écuries privées -, le tout tel qu'il appert à l'annexe A des présentes faisant partie intégrante du présent règlement.

- **Zones agroforestières**

À la grille l), - Zones agroforestières -, - Grille des usages et des constructions autorisés par zone -, section - Usages spécifiquement autorisés - :

- en ajoutant l'usage - Fermette - aux zones Af1-1, Af2-1, Af2 2 et Af2-3, le tout tel qu'il appert à l'annexe B des présentes faisant partie intégrante du présent règlement;
  - en supprimant pour les zones Af2-2 et Af2-3 l'usage - Écuries privées -, le tout tel qu'il appert à l'annexe B des présentes faisant partie intégrante du présent règlement;
  - en supprimant dans la section - Usages spécifiquement autorisés -, les termes - Écuries privées -, le tout tel qu'il appert à l'annexe B des présentes faisant partie intégrante du présent règlement.
- Zones d'îlots déstructurés  
 À la grille m), - Zones d'îlots déstructurés -, - Grille des usages et des constructions autorisés par zone -, section - Usages spécifiquement autorisés - :
    - en ajoutant l'usage - Fermette - aux zones Id-1, Id-2, Id-3, Id-4, Id-5 et Idr-2, le tout tel qu'il appert à l'annexe C des présentes faisant partie intégrante du présent règlement;
    - en supprimant pour les zones Id-1, Id-2, Id-3, Id-4, Id-5 et Idr-1 et Idr-2, l'usage - Écuries privées -, le tout tel qu'il appert à l'annexe C des présentes faisant partie intégrante du présent règlement;
    - en supprimant dans la section - Usages spécifiquement autorisés -, les termes - Écuries privées -, le tout tel qu'il appert à l'annexe C des présentes faisant partie intégrante du présent règlement.
- Zones rurales  
 À la grille h), - Zones rurales -, - Grille des usages et des constructions autorisés par zone -, section - Usages spécifiquement autorisés - :
    - en ajoutant l'usage - Fermette - aux zones Rur-1 à Rur-8, Rur-10, Rur-12 et Rur-13, le tout tel qu'il appert à l'annexe D des présentes faisant partie intégrante du présent règlement;
    - en remplaçant pour les zones Rur-9 et Rur-21, l'usage - Élevage léger ou Fermette -, incluant la note 32, par l'usage - Fermette -, le tout tel qu'il appert à l'annexe D des présentes faisant partie intégrante du présent règlement;
    - en supprimant pour les zones Rur-1 à Rur-14, Rur-16, Rur-20 et Rur 21, l'usage - Écurie privée -, le tout tel qu'il appert à l'annexe D des présentes faisant partie intégrante du présent règlement;
    - en supprimant dans la section - Usages spécifiquement autorisés -, les termes - Écuries privées -, le tout tel qu'il appert à l'annexe D des présentes faisant partie intégrante du présent règlement.

- Zones résidentielles

À la grille f), - Zones résidentielles -, - Grille des usages et des constructions autorisés par zone -, section - Usages spécifiquement autorisés - :

- en supprimant l'usage - Écuries privées - à la zone R-24, le tout tel qu'il appert à l'annexe E des présentes faisant partie intégrante du présent règlement;
- en supprimant dans la section - Usages spécifiquement autorisés -, les termes - Écuries privées -, le tout tel qu'il appert à l'annexe E des présentes faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.9 - NOTES

Le *Règlement de zonage numéro 800* est modifié à l'article 5.9, section - Notes - en supprimant la note numéro 32 qui précise le nombre maximal d'animaux applicable pour l'usage - Élevage léger ou Fermette -.

ARTICLE 5 : SUPPRESSION DE L'ARTICLE 7.19 - ÉCURIES PRIVÉES

Le *Règlement de zonage numéro 800* est modifié en supprimant l'article 7.19 - Écuries privées -.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA SECTION NUMÉRO 15 - DISPOSITIONS RELATIVES À L'IMPLANTATION À PROXIMITÉ DE CERTAINES ACTIVITÉS CONTRAIGNANTES -

Le chapitre numéro 15 du *Règlement de zonage numéro 800* est modifié par l'ajout d'une nouvelle section comprenant les articles et les termes suivants :

SECTION 3  
FERMETTES

15.9 NOMBRE MAXIMAL D'ANIMAUX

Lorsque l'usage - Fermette - est permis dans la zone, le nombre maximal d'unité animale ainsi que le nombre maximal d'animaux de ferme permis sur une propriété résidentielle est fixé selon la superficie de terrain sur lequel l'usage sera exercé, le tout tenant compte du présent article et de l'article 15.5 a) (paramètre A) du présent règlement.

Tableau : Nombre maximal d'unités animales et d'animaux selon la superficie de terrain

Superficie de terrain	Nombre maximal d'unités animales	Nombre maximal d'animaux
Inférieure à 5 000 m <sup>2</sup>	0	0
Égale ou supérieure à 5 000 m <sup>2</sup>	0,2	10
Égale ou supérieure à 10 000 m <sup>2</sup>	2	20
Égale ou supérieure à 15 000 m <sup>2</sup>	2,5	30
Égale ou supérieure à 20 000 m <sup>2</sup>	3	40

Égale ou supérieure à 25 000 m <sup>2</sup>	3,5	50
Égale ou supérieure à 30 000 m <sup>2</sup>	4	60
Égale ou supérieure à 35 000 m <sup>2</sup>	4,5	70
Égale ou supérieure à 40 000 m <sup>2</sup>	5	80

Malgré les animaux de ferme énoncés à l'article 15.5, sont interdits pour l'usage ferme les animaux suivants :

- les suidés (sanglier, porc, truie, etc.);
- les canidés (renard, etc.);
- les mustélidés (vison, etc.);
- les pintades;
- les coqs;
- les dindons sauvages.

#### 15.10 ENCLOS ET BÂTIMENTS POUR L'USAGE FERMETTE

Tout animal relié à un usage de type ferme doit être tenu ou gardé en enclos ou à l'intérieur d'un bâtiment de service construit à cette fin. Ainsi, tout bâtiment et tout enclos relié à des activités de ferme doit être conçu de manière à garder en tout temps les animaux en captivité sur la propriété et respecter les conditions suivantes :

- a) l'usage doit être autorisé dans la zone;
- b) être situé à plus de 15 mètres d'une limite de terrain lorsque le nombre total d'unités animales est inférieur à 2 et 20 mètres d'une limite de terrain lorsque le nombre total d'unités animales est égal ou supérieur à 2;
- c) être situé à plus de 2 mètres de toute habitation;
- d) être situé à plus de 30 mètres de tout lac, cours d'eau et milieu humide lorsque le nombre total d'unités animales est inférieur à 2 et 50 mètres de tout lac, cours d'eau et milieu humide lorsque le nombre total d'unités animales est égal ou supérieur à 2;
- e) être situé à plus de 30 mètres de toute installation de prélèvement d'eau souterraine;
- f) un maximum d'un seul bâtiment de service relié à l'usage ferme est permis par terrain;
- g) la superficie maximale du bâtiment est établie à 60 m<sup>2</sup>. Toutefois, cette superficie peut être augmentée jusqu'à un maximum de 125 m<sup>2</sup> lorsque le nombre total d'unités animales est égal ou supérieur à 2;
- h) la hauteur maximale du bâtiment est de 7,5 mètres;

#### 15.11 GESTION DES DÉJECTIONS ANIMALES

Le stockage et l'évacuation des déjections animales doivent se faire conformément au *Règlement sur les exploitations agricoles* et à tout autre règlement provincial au même effet. Les déjections animales doivent être ramassées et déposées dans un site d'entreposage désigné ou être sorties du terrain. Sans restreindre la portée des règlements provinciaux, un tel site d'entreposage du fumier doit également respecter les conditions suivantes :

- être situé à plus de 50 mètres d'un lac, cours d'eau et milieux humides;
- être situé à plus de 20 mètres d'une limite de propriété et d'un fossé aménagé;

- être ceinturé d'une barrière permanente étanche destinée à retenir les déjections animales sur le lieu d'entreposage;
- être aménagé de manière à empêcher les eaux de pluie et de ruissellement d'atteindre le lieu d'entreposage;
- être implanté à un endroit sur la propriété où la pente de terrain est inférieure à 5 %. La mesure doit être prise sur l'ensemble de la superficie du site d'entreposage, à l'intérieur de la barrière permanente;
- ne peut être situé dans la cour avant de la propriété.

**ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur au moment de la délivrance du certificat de la MRC de Memphrémagog, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CORRESPONDANCE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS À OBJET LIMITÉ RÉSERVÉE AU PUBLIC**

2017-06-157

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**PROPOSÉ PAR :** Nycole Brodeur

De lever la séance ordinaire. Il est 21 h 05.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**M. Jean-Pierre Adam, maire**

---

**M<sup>me</sup> Brigitte Boisvert, greffière**